

### Article 1 : Objet du concours

Organisé par le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans le cadre de la **Semaine de la Petite Enfance** qui aura lieu du 21 au 25 avril 2026 sur le thème :

#### → “Des Équilibres”

Il peut s’agir d’équilibres physiques, émotionnels, naturels, familiaux, architecturaux... Laissez parler votre créativité !

Deux catégories sont proposées :

- **Moins de 15 ans**
- **15 ans et plus**

La participation à ce concours implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

---

### Article 2 : Conditions de participation

- Le concours est **gratuit et ouvert à tous** (autorisation du représentant légal pour les personnes mineures)
  - Une seule photo par participant
  - Les photos doivent être des créations personnelles et respecter le thème, les images générées par l’IA sont interdites
  - Les photos doivent être anonymes et ne comporter aucune signature, filigrane ou élément permettant d’identifier l’auteur
  - Format numérique accepté : JPEG ou PNG
  - Les photos doivent être envoyées par mail **avant le 5 mars 2026** à :  
[laep@grand-armagnac.fr](mailto:laep@grand-armagnac.fr)
  - Tout envoi de la photo doit être accompagné des documents complets et signés (fiche d’inscription, document RGPD) sous peine de ne pas être pris en compte
- 

### Article 3 : Droit à l’image

Les participants garantissent à l’organisateur que leur photographie ne porte pas atteinte à l’image d’un tiers et qu’ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires si un tiers ou bien d’un tiers apparaît visiblement sur l’image (fournir autorisation signée au moment de l’inscription).

#### **Article 4 : Droit d'auteur**

Les participants garantissent être les auteurs de la photographie soumise et s'engagent à ce que leur œuvre soit originale et ne contienne aucun droit de reproduction appartenant à des tiers (personne, marque...)

---

#### **Article 5 : Cession des droits**

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent ce règlement ne comporte aucune clause de cession que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de la promotion de la semaine petite enfance (affiches, infos, expositions, réseaux sociaux de la CCGA), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

Les organisateurs ne feront aucun usage des images non gagnantes.

---

#### **Article 6 : Sélection et récompenses**

Un jury sélectionnera les clichés selon :

- La qualité esthétique et technique
- L'originalité
- Le respect du thème

#### **Récompenses :**

 **1 gagnant par catégorie** (-15 ans, + 15 ans)

Les 2 photos gagnantes bénéficieront :

- D'une mise en avant dans la communication officielle de la Semaine de la Petite Enfance qui aura lieu du 21 au 25 avril 2026 (affiche, programme)
- D'une mise en valeur sur les supports de la structure (site, réseaux...).
- D'une exposition au Hall des Expositions à Eauze le 25 avril
- Lot surprise

Les 15 autres photos sélectionnées feront partie de l'exposition du samedi 25 avril matin au Hall des Expositions à Eauze au moment du spectacle qui clôturera la semaine petite enfance (gratuit).

Les photos sélectionnées seront imprimées sur papier photo en format A3 et seront encadrées. Elles seront amenées éventuellement à tourner sur d'autres lieux d'exposition dans les structures du territoire. À l'issue de l'année 2026 les auteurs pourront les récupérer.

Du seul fait de leur participation au jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à reproduire et à utiliser leur nom, prénom et leur image, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le prix proposé.

---

### Article 7 : Calendrier

- **Ouverture du concours** : 05/01/2026
- **Date limite d'envoi** : 05/03/2026
- **Délibération du jury** : 06/03/2026
- **Annonce des résultats** : semaine du 9/03/2026 à :

<https://grand-armagnac.fr/LAEP>

---

### Article 8 : respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

---

### Article 9 : données personnelles

Les informations personnelles collectées dans la cadre de ce concours sont nécessaires pour la gestion du projet et ne seront utilisées que par la CCGA.

---

### Contact

✉ [laep@grand-armagnac.fr](mailto:laep@grand-armagnac.fr)

☎ 07 77 68 91 77